6 JUIL. 1999
1

COMMUNAUTE FRANCAISE

MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION.

1040 BRUXELLES, LE
RUE DE LA SCIENCE, 43
02/238.86.11

DIRECTION GENERALE DE L'ORGANISATION DES ETUDES, DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE ET DES BATIMENTS SCOLAIRES.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

MONSIEUR VLAEMINCK, G.
ADMINISTRATEUR DELEGUE
CPEONS

RUE DES HALLES, 13
1000 BRUXELLES

Ref. DEX/ 2003041 / Dossier 574

OBJET : DOSSIERS PEDAGOGIQUES REGIME 1
Unité de formation : POLITIQUE EN MATIERE DE SANTE ET SANTE PUBLIQUE
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PARAMEDICAL DE PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 823504U34C1

Etablissement : INSTIT NORMAL PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE C.E.R.I.A
AV. EMILE GRYZON,1
1070 ANDERLECHT

Monsieur l'Administrateur Délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur d'Administration

F. De Laet

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue aupres de Mme Wilkin (tél:02/238.87.23) ou Mr.Stiennon (tél:02/238.86.43)

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOCUMENT 8 Bis — DOSSIER PEDAGOGIQUE — UNITE DE FORMATION

1. La présente proposition émane du réseau

   PROVINCIAL ET COMMUNAL

   et se rapporte à l'établissement suivant :

   Dénomination : INSTITUT NORMAL PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
   Adresse : Av. Emile Gryzon 1 à 1070 ANDERLECHT
   n° matricule : 2.003041
   n° de téléphone : 02/526.75.40

2. Intitulé de l'unité de formation :

   Code :

   (S4) POLITIQUE EN MATIERE DE SANTE ET SANTE PUBLIQUE

3. Finalités de l'unité de formation : repris en annexe n° 1 de 1 page

4. Connaissances préalables requises : repris en annexe n° 2 de 2 pages

5. Classement de l'unité de formation

   Enseignement supérieur de type court :

   catégorie : PARAMEDICAL

6. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement.

   Repris en annexe n° 3 de 1 page

7. Programmes de (des) cours : Repris en annexe n° 4 de 3 pages

8. Fixation des capacités terminales Repris en annexe n° 5 de 1 page

9. Profil du (des) chargé(s) de cours Repris en annexe n° 6 de 1 page

10. Horaire de l'unité de formation :

Horaire minimum

1. Dénomination des cours	Classement des cours	Nombre de périodes (50 min.)
- Politique et institutions en matière de santé	CT	18
- Problèmes de santé : des individus aux collectivités	CT	18
2. Part d'autonomie		0
	Total des périodes.....	36

11. Date de la proposition du P.O. : 02. VI. 1993

Signature du Représentant du P.O. subventionné : Au nom de la députation permanente : Le chef de service, U. DE STERCKE

Transmis par le réseau le : 02. VI. 1993

12. Observations du service d'inspection (annexe éventuelle)

Avis favorable

Date : 10/06/93 Signature : M. Vielvoye

13. Décision : ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

Motivation de la décision

Date : 05 JUIL. 1993 Signature : J. MEUNIER

ANNEXE 1

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

U.F. : **POLITIQUE EN MATIERE DE SANTE ET SANTE PUBLIQUE** — 36 périodes

A. Principales finalités :

1° concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;

2° répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

B. Finalités spécifiques

1° Faire connaître aux étudiants les principales orientations de la politique belge en matière de santé et les principales institutions existantes.

2° Développer chez les étudiants la capacité de :

- replacer les tendances actuelles de la politique belge en matière de santé dans son évolution historique et dans une perspective européenne;
- orienter les personnes, en fonction des problèmes de santé qu'elles posent, vers les institutions spécialisées.

3° Sur une base unitaire d'analyse, l'entité communale et ses trois composantes : l'habitat, l'agriculture et l'industrie, les étudiants rendre les étudiants capables de :

- comprendre et expliquer les risques et l'interdépendance des problèmes de sécurité, santé et environnement;
- comprendre et diffuser les avis "objectifs" de la médecine de terrain vers les acteurs de toute entité : les habitants, les agriculteurs, les industriels et les pouvoirs locaux.

ANNEXE 2

CONNAISSANCES PREALABLES REQUISES

U.F. : **POLITIQUE EN MATIERE DE SANTE ET SANTE PUBLIQUE** — 36 périodes

Pour être admis en tant qu'étudiant régulier dans cette unité de formation, l'étudiant doit avoir suivi avec succès les unités de formation suivantes :

* Secourisme de première intervention (S1);
et
* Stratégies de prévention et de promotion de la santé (S2).

Il aura donc prouvé qu'il est capable de :

1.1. dans une situation nécessitant une aide médicale urgente, fournir les premiers secours en attendant, soit l'arrivée du médecin, soit d'être dans une institution hospitalière (accompagnement ambulance);

1.2. dans une situation nécessitant une aide médicale urgente, organiser les premiers secours et de coordonner l'activité des personnes désirant apporter leur aide, ceci avant l'arrivée du médecin ou d'être dans une institution hospitalière (accompagnement ambulance).

2.1. être sensibiliser à l'importance en matière de santé:
- des comportements à risques ou de protection;
- de leurs déterminants;
- des possibilités de modifier les comportements.

2.2. étant donné une situation comportant un problème de santé clairement déterminé, mettre sur pied un plan d'actions visant à favoriser les comportements positifs en matière de santé;

2.3. étant donné une maladie transmissible et une population bien définie, expliquer clairement les causes, le mode de transmission, l'évolution de la maladie, la gravité pour l'individu et son entourage, les mesures de prévention possibles;

2.4. étant donné une maladie transmissible et une population bien définie, critiquer ou proposer une stratégie d'éducation à la prévention;

2.5. étant donné un type de toxicomanie et une population bien définie, expliquer clairement les risques, les enjeux sociaux et économiques, les aspects juridiques, les moyens de prévention et le rôle des associations de prévention ou des institutions assurant le traitement.

2.6. étant donné un type de toxicomanie et une population bien définie, proposer des mesures de prévention réalistes ou orienter les personnes concernées vers les associations spécialisées.

Dans le cadre de la formation continuée des enseignants, les porteurs d'un titre requis pour enseigner (A.R. du 22 avril 1969) sont également admis à suivre cette unité de formation. Toutefois les étudiants admis sous cette dernière condition sont prévenus qu'ils ne peuvent prétendre au titre final délivré à l'issue de la section sans avoir respecté toutes les directives du réglement général des études de l'enseignement supérieur de type court de régime 1.

ANNEXE 3

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE REGROUPEMENT

U.F. : POLITIQUE EN MATIERE DE SANTE ET SANTE PUBLIQUE — 36 périodes

Il n'y a pas de recommandation particulière pour la constitution des groupes. Toutefois, il faut éviter de dépasser 30 étudiants par groupe.

ANNEXE 4

PROGRAMME DE COURS

U.F. : POLITIQUE EN MATIERE DE SANTE ET SANTE PUBLIQUE — 36 périodes

A. *POLITIQUE ET INSTITUTIONS EN MATIERE DE SANTE* — 18 périodes

SAVOIR-FAIRE

A l'issue de ce cours, les étudiants auront acquis les savoir-faire suivants :

- émettre un avis critique circonstancié vis-à-vis de la politique belge en matière de santé, du système établi et des nouvelles réformes envisagées;

- s'orienter ou orienter d'autres personnes parmi les différents services administratifs et les institutions spécialisées en matière de santé.

SAVOIRS

Pour atteindre ces capacités, les étudiants devront être amenés à maîtriser les savoirs suivants :

1° Politique belge en matière de santé

- Evolution historique

- Médecine préventive (certains aspects ont déjà été abordés dans d'autres cours)

  * Protection mère-enfant :
    - contraception
    - avortement
    - consultations néo-natales
    - crèches
    - I.M.S.
    - Centres de santé - P.M.S.
  * Promotion du sport
  * Prévention des accidents sportifs
  * Hygiène et santé publique

- Médecine curative

  * Etablissements de soins
  * Maisons de repos
  * Hôpitaux psychiatriques
  * Maisons de revalidation
  * Services de soins à domicile
  * Aide médicale urgente

- Organisations professionnelles

  * Ordre des médecins
  * Ordre des pharmaciens
  * Chambres syndicales des médecins

- Aide financière en matière de santé

  * INAMI
  * Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité
  * Fonds des maladies professionnelles
  * Fonds des accidents de travail
  * Allocations aux handicapés et politique en leur faveur
  * CPAS

- Structures en place et compétences

  * Au niveau national
  * Communauté française
  * Région de Bruxelles-Capitale
  * Communes

- Moyens de suivre l'évolution du système

  * Bibliothèques
  * Presse
  * Littérature spécilisée (GERM, CRISP)

2° Politique européenne et mondiale

- Evolution en Europe depuis 1945
  (Comparaison du système belge avec quelques systèmes étrangers)

- Priorité et mise en oeuvre d'un système unifié européen

- Quelques grandes organisations mondiales
  (OMS, UNICEF, Croix-Rouge)

3° Institutions en matière de santé

Parmi les institutions non encore citées, on retiendra par exemple :

- pour la médecine préventive :

  * Office de la naissance et de l'enfance;
  * Office national du lait;
  * Association pour la promotion de l'éducation en matière de santé;
  * Institut d'hygiène et d'épidémiologie;
  * Planning familial;
  * Centre anti-poison;
  * etc.;

- pour la médecine curative :

  * Médecins sans frontières;
  * Institut de médecine tropicale;
  * Institut Pasteur;
  * Centre de traumatologie et de réadaptation;
  * Association belge du diabète;
  * Association belge de lutte contre la mucoviscidose;
  * etc.

B. *PROBLEMES DE SANTE : DES INDIVIDUS AUX COLLECTIVITES*

18 périodes

SAVOIR-FAIRE

A l'issue de ce cours, les étudiants auront acquis les savoir-faire suivants :

Sur une base unitaire d'analyse, l'entité communale et ses trois composantes (l'habitat, l'agriculture et l'industrie), les étudiants seront amenés à :

- être capables de comprendre en matière de sécurité, santé et environnement leurs risques propres et leur interdépendance, en se basant sur l'expérience acquise par la médecine du travail depuis 25 ans;

- être capables de faire comprendre et de faire circuler les avis "objectifs" de la médecine de terrain consultée, entre les différents acteurs de toute entité; les habitants, les agriculteurs, les industriels et les pouvoirs locaux.

SAVOIRS

Pour atteindre ces capacités, les étudiants devront être amenés à maîtriser les savoirs suivants :

1. Médecine préventive, épidémiologie, biologie ciblée; nouvelles armes du médecin généraliste confronté aux problèmes écologiques de son entité communale polluée.

2. Monde agricole et ensemble des travailleurs indépendants à risques, non soumis aux réglementations du travail et moins encadrés en matières environnementales; nouveaux champs de responsabilités réfléchies pour les médecins généralistes.

3. Plans catastrophes pour régions à hauts risques industriels (SEVESO); nouvelles misssions intégrées pour médecins généralistes concernés.

ORGANISATION EN 3 JOURNEES

1 journée pour les aspects théorique

2 journées d'étude pratique sur le terrain à :

1. Nivelles (Brabant), Seneffe (Hainaut), là où l'industrie a rejoint l'agriculture et là où en sécurité l'agriculture rejoint l'industrie;

2. Mellery (Brabant), Hensies (Hainaut), là où les médecins généralistes ont dû passer du chevet des malades au pied des décharges.

ANNEXE 6

PROFIL DU(DES) CHARGE(S) DE COURS

U.F. : POLITIQUE EN MATIERE DE SANTE ET SANTE PUBLIQUE — 36 périodes

A. POLITIQUE ET INSTITUTIONS EN MATIERE DE SANTE

Pour ce cours, il sera fait appel à un professeur.

B. PROBLEMES DE SANTE : DES INDIVIDUS AUX COLLECTIVITES

Pour ce cours, il sera fait appel à un expert.

L'expert sera :

- soit un médecin;
- soit un diplômé de l'enseignement supérieur de type court, universitaire ou de niveau universitaire, dans le domaine paramédical, ayant au moins trois ans d'expérience en matière de santé publique.